

## **Cadre Légal**

### **Article L.5211-47 du code général des collectivités territoriales :**

Dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif est transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres ou est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

### **Article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales :**

Dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L. 5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.

### **Article L2131-1 du code général des collectivités territoriales :**

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

La preuve de la réception des actes par le représentant de l'Etat dans le département ou son délégué dans l'arrondissement peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes

### **Extrait de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales :**

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

**Vu les délibérations du conseil communautaire du 10 juillet 2020 n° DCC 2020-095 et n° DCC 2020-096 :** Délégations de pouvoirs au président et au bureau.

## **Classement**

**Le classement des actes est effectué selon 3 critères :**

1 : Catégories d'actes

2 : Domaines - Objets

3 : Chronologie

# SOMMAIRE

## PREMIERE PARTIE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NEANT

## DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

### Bureau communautaire du 21 janvier 2021

N° DBC 2021-001 - Enfance / Jeunesse - Structures d'accueil petite enfance et d'accueil de loisirs - Associations gestionnaires de structures d'accueil petite enfance et associations gestionnaires de structures d'accueil de loisirs enfance jeunesse Au Pays d'Arthur, ARVEL, Centre social Moulin à vent, Centre social La Livatte, Association Familles Rurales Saint André d'Apchon, La Grange Aventure, Madeleine Environnement - Subventions au titre de 2021.

N° DBC 2021-002 - Espaces naturels - Site de La Gravière aux Oiseaux - Subvention de fonctionnement à l'association BRAILLE ET CULTURE - Approbation de la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet « Le massif central pour tous ».

N° DBC 2021-003 – Mutualisation - Convention de prestation de services avec la commune de Saint Jean Saint Maurice sur Loire pour l'organisation de sessions de formation.

N° DBC 2021-004 - Développement économique - Accueil et accompagnement des entreprises - Aide économique – Soutien aux entreprises dans le cadre de la crise COVID - Remise gracieuse de deux mois de loyers et de charges du 1<sup>er</sup> février au 28 février 2021 pour les entreprises locataires de Roannais Agglomération ayant bénéficié du Fonds Communautaire COVID.

## TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT

N° DP 2021-001 du 6 janvier 2021 - Développement économique - Accueil et Accompagnement des Entreprises - Cession de la marque Roanne Tout & Simply® de l'association Roanne Territoire à Roannais Agglomération

N° DP 2021-002 du 6 janvier 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2020/2021 - Contrat de cession - Compagnie « Entre Deux Rives » Spectacle « BOOM » Les 7 et 8 février 2021 - Retrait de la décision n° DP 2020-459 du 18 décembre 2020

N° DP 2021-003 du 11 janvier 2021 - *Savoirs, Recherche et Innovation* - Regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France à Roanne - Valorisation des matériaux déconstruits - Convention de cession à titre gratuit avec la SASU ADN's Paysage et Jardin.

N° DP 2021-004 du 11 janvier 2021 - Savoirs, Recherche et Innovation - Regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France à Roanne - Valorisation des matériaux déconstruits - Convention de cession à titre gratuit avec Monsieur Cédric CHARRIER.

N° DP 2021-005 du 11 janvier 2021 - Savoirs, Recherche et Innovation - Regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France à Roanne - Valorisation des matériaux déconstruits - Convention de cession à titre gratuit Avec Monsieur François RENOUE.

N° DP 2021-006 du 11 janvier 2021 - Savoirs, Recherche et Innovation - Regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France à Roanne - Valorisation des matériaux déconstruits - Convention de cession à titre gratuit Avec Monsieur Jérôme BRUN, particulier

N° DP 2021-007 du 11 janvier 2021 - Savoirs, Recherche et Innovation - Regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France à Roanne - Valorisation des matériaux déconstruits - Convention de cession à titre gratuit avec le Lycée Chervé.

N° DP 2021-008 du 11 janvier 2021 - Savoirs, Recherche et Innovation - Regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France à Roanne - Valorisation des matériaux déconstruits - Convention de cession à titre gratuit avec Monsieur Quentin GUERRAZ, entrepreneur individuel

N° DP 2021-009 du 12 janvier 2021 – Numérique – Numériparc - Commune de Roanne - Avenant n° 1 au bail dérogatoire au bail commercial avec la société TALENTS CROISES

N° DP 2021-010 du 12 janvier 2021 - Agriculture-Environnement - « Vignes relais » Lieux-dits Caqueret et Mathé Commune de Saint-Haon-Le-Vieux - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec Monsieur Lucas LAPANDERY

N° DP 2021-011 du 12 janvier 2021 – Numérique – Numériparc Commune de Roanne - Convention de mise à disposition précaire et d'accompagnement à la création d'entreprise phase ante création Et Convention de services et de prestations technologiques du 17 janvier 2021 au 16 juillet 2021 avec Monsieur Nacire SAYEH

N° DP 2021-012 du 12 janvier 2021 – Numérique – Numériparc Commune de Roanne - Bail dérogatoire au bail commercial du 18 janvier 2021 au 17 janvier 2024 avec la société CAMELEON SERVICE ROANNAIS

N° DP 2021-013 du 13 janvier 2021 – Familles - Financement des postes d'animateurs et de directeurs des Maisons des Jeunes et de la Culture non affiliées pour l'année 2021 - Demande de subvention au Département de la Loire

N° DP 2021-014 du 13 janvier 2021 – Familles - Prestation de service - « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Accueil adolescents » - Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales

N° DP 2021-015 du 13 janvier 2021 – Familles - Prestation de service - « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire » - Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales

N° DP 2021-016 du 13 janvier 2021 – Familles - Prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Péri-scolaire » - Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales

N° DP 2021-017 du 13 janvier 2021 – Familles - Prestation de service - « Relais assistants maternels » - Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire - Avenants n°1 aux conventions concernant le service Relais assistants maternels Relais assistants maternels

intercommunal : relais information accueil petite enfance (RIAPE) et relais assistants maternels (RAM de proximité) de Roanne, le Coteau, Mably, Riorges-Villerest et Ouest Roannais

N° DP 2021-018 du 13 janvier 2021 – Familles - Pilotage du projet de territoire 2020-2024 - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire

N° DP 2021-019 du 13 janvier 2021 – Numérique – Numériparc Commune de Roanne - Résiliation amiable du bail dérogatoire au bail commercial avec la société ONEVALUE

N° DP 2021-020 du 13 janvier 2021 – Agriculture - Terrains Barrage de l'Oudan Commune de Saint-Romain-La-Motte - Contrat de prêt à usage du 28 janvier 2021 au 27 janvier 2023 inclus avec Monsieur ETAIX Robert

N° DP 2021-021 du 13 janvier 2021 – Agriculture – Terrains Barrage de l'Oudan Commune de Saint-Romain-La-Motte - Contrat de prêt à usage du 28 janvier 2021 au 27 janvier 2023 inclus avec Monsieur Thierry FOREST

N° DP 2021-022 du 13 janvier 2021 – Agriculture – Terrains Barrage de l'Oudan Commune de Saint-Romain-La-Motte - Contrat de prêt à usage du 28 janvier 2021 au 27 janvier 2023 avec Monsieur Jean-François GUYONNET

N° DP 2021-023 du 13 janvier 2021 – Agriculture – Terrain Barrage de l'Oudan Commune de Saint-Romain-La-Motte - Contrat de prêt à usage du 28 janvier 2021 au 27 janvier 2023 inclus avec Monsieur Alain MONCORGE

N° DP 2021-024 du 13 janvier 2021 – Agriculture Terrains Barrage de l'Oudan Commune de Saint-Romain-La-Motte - Contrat de prêt à usage du 28 janvier 2021 au 27 janvier 2023 inclus avec Monsieur Pierre ROBERT

N° DP 2021-026 du 18 janvier 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2020/2021 - Contrat de cession - « La Loire en couleur » : Compagnie La Volière Spectacle « Le Piano Flottant » Le 22 mai 2021

N° DP 2021-031 du 19 janvier 2021 – Communication - Maintenance et hébergement du site internet mutualisé de Roannais Agglomération et de la Ville de Roanne - Les 14, 15 et 16 mai 2021 Marché avec la société STRATIS

## **&QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT**

**NEANT**

**PREMIERE PARTIE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**NEANT**

**DEUXIEME PARTIE  
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Bureau communautaire du 21 janvier 2021**

N° DBC 2021-001 - Enfance / Jeunesse - Structures d'accueil petite enfance et d'accueil de loisirs - Associations gestionnaires de structures d'accueil petite enfance et associations gestionnaires de structures d'accueil de loisirs enfance jeunesse Au Pays d'Arthur, ARVEL, Centre social Moulin à vent, Centre social La Livatte, Association Familles Rurales Saint André d'Apchon, La Grange Aventure, Madeleine Environnement - Subventions au titre de 2021.

Vu la circulaire du 1<sup>er</sup> Ministre du 29 septembre 2015 intitulée « Nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison des engagements réciproques et soutien public aux associations » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que des structures d'accueil petite-enfance sont gérées par des associations, comme suit :

Association	Accueil petite enfance	Localisation	Capacité d'accueil en places
Au pays d'Arthur	Jardin d'enfants	Mably	16
ARVEL	Halte-garderie Planète éveil	Roanne	12
Centre social Moulin à vent	Multi-accueil les Petits Meuniers	Roanne	18
Centre social La Livatte	Halte-garderie les Lutins	Roanne	10

Considérant que les structures de loisirs enfance jeunesse sont gérées par des associations, comme suit :

Association	Localisation
Familles Rurales de St André d'Apchon	St André d'Apchon
La Grange Aventure	Commelle Vernay
Madeleine Environnement	Pouilly les Nonains

Considérant que ces associations sont des partenaires de Roannais Agglomération, et que ces partenariats sont formalisés dans le cadre de conventions ;

Considérant que, pour poursuivre leur activité, les associations précitées ont formulé une demande de subvention auprès de Roannais Agglomération ;

Considérant que le cadre légal impose une convention, lorsqu'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €, est attribuée à une association ;

Considérant que les associations gestionnaires des accueils petite enfance et des accueils de loisirs n'ont pas d'activité économique, entrant dans le cadre du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Considérant qu'au regard des demandes des associations et après examen de leurs dossiers, il convient d'attribuer des subventions, au titre de l'année 2021, aux associations gestionnaires des accueils petite enfance et des accueils de loisirs ;

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- attribue, au titre de l'année 2021, les subventions aux associations gestionnaires d'accueil petite enfance, comme suit :

Libellé	Subvention 2021
Association Au pays d'Arthur (jardin d'enfants)	13 500 €
Association ARVEL (halte-garderie Planète éveil)	24 000 €
Centre social Moulin à vent (Multi-accueil - les Petits Meuniers)	27 500 €
Centre social La Livatte (Halte-garderie Les Lutins)	22 500 €
TOTAL	87 500 €

- attribue, au titre de l'année 2021, les subventions aux associations gestionnaires d'accueils de loisirs, comme suit :

Libellé	Subvention 2021
Association Familles Rurales de St André d'Apchon	15 000 €
Association La Grange Aventure	16 500 €
Association Madeleine Environnement	4 000 €
TOTAL	35 500 €

N° DBC 2021-002 - Espaces naturels - Site de La Gravière aux Oiseaux - Subvention de fonctionnement à l'association BRAILLE ET CULTURE - Approbation de la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet « Le massif central pour tous ».

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Espaces Naturels », et plus particulièrement la préservation de l'environnement et actions de sensibilisation à l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, accordant délégation au Bureau Communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant que l'association Braille et Culture porte à son initiative et sous sa responsabilité le projet « Le Massif Central pour tous », conformément à l'objet statutaire de l'association avec comme objectif de rendre accessible aux publics en situation de handicap sensoriels (malvoyants et non-voyants, sourds et malentendants) et mental une offre touristique de découverte du patrimoine et de créer à l'échelle du Massif Central un réseau de sites adaptés à l'accueil de ces publics ;

Considérant que Roannais Agglomération a été approché pour devenir partenaire de l'association Braille & Culture dans le développement de ce projet pour la Gravière aux Oiseaux et que, dans l'intérêt du site, Roannais Agglomération s'est engagé par un courrier d'intention à financer le projet ;

Considérant qu'une convention est nécessaire pour formaliser les conditions de partenariat ;

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- octroie une subvention de 5 271 € à l'association BRAILLE ET CULTURE dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Le massif central pour tous » - Tranche 6, et portant plus spécifiquement sur la mise en accessibilité de la visite de la Gravière aux Oiseaux aux personnes déficientes sensorielles ou mentales ;

- précise que cette subvention fera l'objet de deux versements : 40% à la signature de la présente convention et le solde (60%) après la remise des pièces et l'achèvement des actions prévues dans la convention de partenariat ;

- approuve la convention de partenariat afférente avec l'association BRAILLE ET CULTURE ;

- autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DBC 2021-003 – Mutualisation - Convention de prestation de services avec la commune de Saint Jean Saint Maurice sur Loire pour l'organisation de sessions de formation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5216-7-1 et L.5215-27 portant sur les conventions de prestations de services ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs au Bureau communautaire pour adopter, modifier, résilier toute convention de prestation de services et ses avenants ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 3 juin 2019, portant création d'un dispositif de prestation de services pour l'organisation de sessions de formation pour les agents de Roannais Agglomération, des communes et entités publiques de son périmètre ;

Considérant que la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire souhaite bénéficier des prestations de services proposées par Roannais Agglomération pour l'organisation de sessions de formation ;

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la convention de prestations de services, avec la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire, pour l'organisation de sessions de formation ;

- précise que la date d'effet de la convention est fixée à la date de signature et prend fin au 31 décembre 2021 ;

N° DBC 2021-004 - Développement économique - Accueil et accompagnement des entreprises - Aide économique – Soutien aux entreprises dans le cadre de la crise COVID - Remise gracieuse de deux mois de loyers et de charges du 1<sup>er</sup> février au 28 février 2021 pour les entreprises locataires de Roannais Agglomération ayant bénéficié du Fonds Communautaire COVID.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement Economique » ;

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;

Vu l'article L. 1511-2-II du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime des aides aux entreprises en difficulté ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, accordant délégation au Bureau Communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant l'urgence locale à soutenir les entreprises de Roannais Agglomération, fortement touchées dans leurs activités par les différentes restrictions administratives gouvernementales pour lutter contre l'épidémie de la COVID 19, et ayant généré des difficultés financières majeures ;

Considérant que la loi NOTRe confère aux EPCI la compétence en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

Considérant la mise en place d'un fonds communautaire de solidarité à destination des entreprises, par décision du Président en date du 11 mai 2020, dans le cadre du premier confinement en mars 2020,

Considérant la mise en place d'un second fonds mis en place par délibération du Conseil Communautaire du 26 novembre 2020 dans le cadre du reconfinement général du 30 octobre dernier et des mesures destinées à lutter contre la COVID 19, obligeant les commerces dits « non essentiels » à fermer leurs établissements au public ;

Considérant que, dans la continuité des efforts déjà engagés pour soutenir l'économie locale, Roannais Agglomération souhaite continuer d'apporter son soutien, notamment en direction des entreprises locataires, implantées dans les équipements publics et biens immobiliers de Roannais Agglomération ayant bénéficié du fonds communautaire COVID ;

Considérant qu'il est proposé d'exonérer les entreprises locataires de Roannais Agglomération de leurs loyers et des provisions de charges, pour le mois de janvier et février 2021.

Considérant que les locataires dont le loyer et les charges sont trimestriels ou annuels, se verront également annuler l'équivalent de deux mois de loyers et de provisions de charges.

Considérant que les locataires concernés sont les suivants :

<b>TOURISME</b>	<b>Locataire</b>	<b>Loyer exonéré</b>	<b>Charges exonérées</b>	<b>Budget</b>
	Christophe WELNOWSKI	728,58 € - Net		général
	SARL MCA JMF	304,85 € - Net		
	Société Bateau Promenade	250,00 € - Net		
<b>LA CURE</b>	<b>Locataire</b>	<b>Loyer exonéré</b>	<b>Charges exonérées</b>	<b>Budget</b>
	Colette KRIEGER	192,00 € - HT		Annexe locations immobilières
	Emilie MOUSSIÈRE	350,00 € - HT		
	Jean-Sylvain MASSE	700,00 € - HT		
<b>NUMERIPARC</b>	<b>Locataire</b>	<b>Loyer exonéré</b>	<b>Charges exonérées</b>	<b>Budget</b>
	AGIIR NETWORK	651,34 € - HT	191,04 € - HT	Annexe locations immobilières
	APPLILOGIK	408,86 € - HT	95,18 € - HT	
	CALLIDE TECHNOLOGIES	460,88 € - HT	148,72 € - HT	
	EVOLUTIO	619,14 € - HT	81,54 € - HT	
	GEPARO	483,70 € - HT	125,82 € - HT	
	HOP'COM	281,50 € - HT		
	NESTORE GREEN	447,36 € - HT	118,58 € - HT	
Résiliation au 1 <sup>er</sup> février	ONEVALUE SAS	545,68 € - HT	59,29 € - HT	



MECALOG	Locataire	Loyer exonéré	Charges exonérées	Budget
	TRICOTS REM	1 632,17 € - HT	320,00 € - HT	Annexe locations immobilières
AEROPORT	Locataire	Loyer exonéré	Charges exonérées	Budget
	CHAMBLEY AERO MAINTENANCE	1 776,46 € - HT	420,00 € - HT	Annexe équipements de tourisme et de loisirs
<b>Total</b>		<b>9 760,52 €</b>		

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- accorde une aide économique aux entreprises locataires des biens immobiliers de Roannais Agglomération comme suit :

TOURISME	Locataire	Loyer exonéré	Charges exonérées	Budget
	Christophe WELNOWSKI	728,58 € - Net		général
	SARL MCA JMF	304,85 € - Net		
	Société Bateau Promenade	250,00 € - Net		
LA CURE	Locataire	Loyer exonéré	Charges exonérées	Budget
	Colette KRIEGER	192,00 € - HT		Annexe locations immobilières
	Emilie MOUSSIÈRE	350,00 € - HT		
	Jean-Sylvain MASSE	700,00 € - HT		
NUMERIPARC	Locataire	Loyer exonéré	Charges exonérées	Budget
	AGIIR NETWORK	651,34 € - HT	191,04 € - HT	Annexe locations immobilières
	APPLILOGIK	408,86 € - HT	95,18 € - HT	
	CALLIDE TECHNOLOGIES	460,88 € - HT	148,72 € - HT	
	EVOLUTIO	619,14 € - HT	81,54 € - HT	
	GEPARO	483,70 € - HT	125,82 € - HT	
	HOP'COM	281,50 € - HT		
	NESTORE GREEN	447,36 € - HT	118,58 € - HT	
Résiliation au 1 <sup>er</sup> février	ONEVALUE SAS	545,68 € - HT	59,29 € - HT	
MECALOG	Locataire	Loyer exonéré	Charges exonérées	Budget
	TRICOTS REM	1 632,17 € - HT	320,00 € - HT	Annexe locations immobilières
AEROPORT	Locataire	Loyer exonéré	Charges exonérées	Budget
	CHAMBLEY AERO MAINTENANCE	1 776,46 € - HT	420,00 € - HT	Annexe équipements de tourisme et de loisirs
<b>Total</b>		<b>9 760,52 €</b>		

- examine et approuve la remise gracieuse des loyers et de provisions de charges, pour deux mois, correspondants aux mois de janvier et février 2021, pour les entreprises locataires de Roannais Agglomération, ayant bénéficié du Fonds Communautaire COVID,

- précise que l'aide économique sera comptabilisée sur les budgets concernés 2021, sur le chapitre 67.

## TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT

N° DP 2021-001 du 6 janvier 2021 - Développement économique - Accueil et Accompagnement des Entreprises - Cession de la marque Roanne Tout & Simplement® de l'association Roanne Territoire à Roannais Agglomération

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement Economique » ;

Vu la délibération du conseil du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, de droits de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevets, logiciels, développements applicatifs, ...)

Considérant l'existence de la marque « Roanne & Tout Simplement® », portée par l'association Roanne Territoire, et déposée à l'INPI depuis le 04/04/2014 ;

Considérant que la marque « Roanne Tout & Simplement® » est vecteur de communication par excellence pour prospecter de nouveaux porteurs de projets et promouvoir notre territoire, avec un réseau d'ambassadeurs, et une offre attrayante, répondant aux besoins des investisseurs, créateurs, nouveaux arrivants ;

Considérant l'arrêt de l'activité de l'association Roanne Territoire au 31 décembre 2020, voté à l'unanimité lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 2020 ;

Considérant le vote, à l'unanimité, de la cession de la marque « Roanne Tout & Simplement® », et à titre gratuit, de l'association Roanne Territoire à Roannais Agglomération, lors de cette Assemblée Générale Extraordinaire ;

### D E C I D E

- D'approuver la cession, à titre gratuit, de la marque « Roanne Tout & Simplement® » de l'association Roanne Territoire à Roannais Agglomération ;
- de préciser que cette cession prend la forme d'un acte de cession de droit mobilier incorporel, entre l'association Roanne Territoire et Roannais Agglomération, sera rédigé ;
- d'approuver la convention tripartite entre Roannais Agglomération, la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et la ville de Roanne, autorisant l'usage de la marque « Roanne Tout & Simplement® » par la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et la ville de Roanne.

N° DP 2021-002 du 6 janvier 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2020/2021 - Contrat de cession - Compagnie « Entre Deux Rives » Spectacle « BOOM » Les 7 et 8 février 2021 - Retrait de la décision n° DP 2020-459 du 18 décembre 2020

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, de droits de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevets, logiciels, développements applicatifs...)

Considérant que le spectacle « BOOM » de la compagnie « Entre Deux Rives » répond à la programmation de la saison culturelle 2020/2021,

Considérant que le contrat correspondant à la décision n° DP 2020-459 du 18 décembre 2020 a été modifié au niveau du taux de TVA ainsi que du lieu de représentation ;

Considérant le nouveau contrat de cession du spectacle de cette compagnie pour un montant de 3 979,35 € TTC ;

## **DECIDE**

- de retirer la décision du Président n° DP 2020-459 du 18 décembre 2020 portant sur le même objet ;
- d'approuver le contrat de cession avec la compagnie « Entre Deux Rives », portant sur la réalisation du spectacle intitulé « BOOM », pour un montant de 3 979,35 € TTC, comprenant la cession, le transport et les repas ;
- de préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du Festival jeune public, les 7 et 8 février 2021, à Notre Dame de Boisset.

N° DP 2021-003 du 11 janvier 2021 - *Savoirs, Recherche et Innovation* - Regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France à Roanne - Valorisation des matériaux déconstruits - Convention de cession à titre gratuit avec la SASU ADN's Paysage et Jardin.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Enseignement Supérieur, Recherche, Formation » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président une délégation de pouvoirs pour décider la réforme, l'aliénation et la cession de biens mobiliers en deçà de 10 000 € (ou net) y compris par mise aux enchères publiques ;

Considérant que l'opération de regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France à Roanne consiste à déconstruire le bâtiment situé au 12 avenue de Paris à Roanne en vue de la construction d'un nouveau bâtiment universitaire sur cette même emprise ;

Considérant que Roannais Agglomération a souhaité conduire une opération exemplaire en matière de déconstruction-valorisation-réemploi avec un objectif minimum de 75% de valorisation des matériaux déconstruits ;

Considérant que le maître d'œuvre, via un prestataire, a recherché des repreneurs pour les gisements identifiés comme valorisables ou réemployables ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite céder à titre gratuit ces matériaux pour favoriser leur valorisation et éviter ainsi un coût de traitement de ces matériaux sous forme de déchets mais également pour encourager l'économie circulaire ;

Considérant que les structures du réemploi, des entreprises et des particuliers ont été sollicités pour reprendre ces matériaux ;

Considérant qu'une convention de cession à titre gratuit est nécessaire pour formaliser le transfert ;

Considérant que la SASU ADN's Paysage et Jardin s'est positionnée pour reprendre certains matériaux figurant en annexe de la convention de cession à titre gratuit ;

## **DECIDE**

- d'approuver la convention avec la SASU ADN's Paysage et Jardin, portant sur la cession à titre gratuit des matériaux déconstruits du bâtiment situé 12 avenue de Paris à Roanne dans le cadre de l'opération de regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France ;
- de préciser que cette cession de matériaux est réalisée conformément à la liste jointe en annexe de la convention.

N° DP 2021-004 du 11 janvier 2021 - *Savoirs, Recherche et Innovation* - Regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France à Roanne - Valorisation des matériaux déconstruits - Convention de cession à titre gratuit avec Monsieur Cédric CHARRIER.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Enseignement Supérieur, Recherche, Formation » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président une délégation de pouvoirs pour décider la réforme, l'aliénation et la cession de biens mobiliers en deçà de 10 000 € (ou net) y compris par mise aux enchères publique ;

Considérant que l'opération de regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France à Roanne consiste à déconstruire le bâtiment situé au 12 avenue de Paris à Roanne en vue de la construction d'un nouveau bâtiment universitaire sur cette même emprise ;

Considérant que Roannais Agglomération a souhaité conduire une opération exemplaire en matière de déconstruction-valorisation-réemploi avec un objectif minimum de 75% de valorisation des matériaux déconstruits ;

Considérant que le maître d'œuvre, via un prestataire, a recherché des repreneurs pour les gisements identifiés comme valorisables ou réemployables ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite céder à titre gratuit ces matériaux pour favoriser leur valorisation et éviter ainsi un coût de traitement de ces matériaux sous forme de déchets mais également pour encourager l'économie circulaire ;

Considérant que les structures du réemploi et des particuliers ont été sollicitées pour reprendre ces matériaux ;

Considérant qu'une convention de cession à titre gratuit est nécessaire pour formaliser le transfert ;

Considérant que Monsieur Cédric CHARRIER s'est positionné en tant que particulier pour reprendre certains matériaux figurant en annexe de la convention de cession à titre gratuit ;

### **DECIDE**

- d'approuver la convention avec Monsieur Cédric CHARRIER (particulier) portant sur la cession à titre gratuit des matériaux déconstruits du bâtiment situé 12 avenue de Paris à Roanne dans le cadre de l'opération de regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France ;
- de préciser que cette cession de matériaux est réalisée conformément à la liste jointe en annexe de la convention.

N° DP 2021-005 du 11 janvier 2021 - Savoirs, Recherche et Innovation - Regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France à Roanne - Valorisation des matériaux déconstruits - Convention de cession à titre gratuit Avec Monsieur François RENOUE.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Enseignement Supérieur, Recherche, Formation » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président une délégation de pouvoirs pour décider la réforme, l'aliénation et la cession de biens mobiliers en deçà de 10 000 € (ou net) y compris par mise aux enchères publiques ;

Considérant que l'opération de regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France à Roanne consiste à déconstruire le bâtiment situé au 12 avenue de Paris à Roanne en vue de la construction d'un nouveau bâtiment universitaire sur cette même emprise ;

Considérant que Roannais Agglomération a souhaité conduire une opération exemplaire en matière de déconstruction-valorisation-réemploi avec un objectif minimum de 75% de valorisation des matériaux déconstruits ;

Considérant que le maître d'œuvre, via un prestataire, a recherché des repreneurs pour les gisements identifiés comme valorisables ou réemployables ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite céder à titre gratuit ces matériaux pour favoriser leur valorisation et éviter ainsi un coût de traitement de ces matériaux sous forme de déchets mais également pour encourager l'économie circulaire ;

Considérant que les structures du réemploi et des particuliers ont été sollicitées pour reprendre ces matériaux ;

Considérant qu'une convention de cession à titre gratuit est nécessaire pour formaliser le transfert ;

Considérant que Monsieur François RENOUE s'est positionné en tant que particulier pour reprendre certains matériaux figurant en annexe de la convention de cession à titre gratuit ;

## **DECIDE**

- d'approuver la convention avec Monsieur François RENOUE (particulier) portant sur la cession à titre gratuit des matériaux déconstruits du bâtiment situé 12 avenue de Paris à Roanne dans le cadre de l'opération de regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France ;
- de préciser que cette cession de matériaux est réalisée conformément à la liste jointe en annexe de la convention.

N° DP 2021-006 du 11 janvier 2021 - Savoirs, Recherche et Innovation - Regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France à Roanne - Valorisation des matériaux déconstruits - Convention de cession à titre gratuit Avec Monsieur Jérôme BRUN, particulier

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Enseignement Supérieur, Recherche, Formation » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président une délégation de pouvoirs pour décider la réforme, l'aliénation et la cession de biens mobiliers en deçà de 10 000 € (ou net) y compris par mise aux enchères publiques ;

Considérant que l'opération de regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France à Roanne consiste à déconstruire le bâtiment situé au 12 avenue de Paris à Roanne en vue de la construction d'un nouveau bâtiment universitaire sur cette même emprise ;

Considérant que Roannais Agglomération a souhaité conduire une opération exemplaire en matière de déconstruction-valorisation-réemploi avec un objectif minimum de 75% de valorisation des matériaux déconstruits ;

Considérant que le maître d'œuvre, via un prestataire, a recherché des repreneurs pour les gisements identifiés comme valorisables ou réemployables ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite céder à titre gratuit ces matériaux pour favoriser leur valorisation et éviter ainsi un coût de traitement de ces matériaux sous forme de déchets mais également pour encourager l'économie circulaire ;

Considérant que les structures du réemploi et des particuliers ont été sollicitées pour reprendre ces matériaux ;

Considérant qu'une convention de cession à titre gratuit est nécessaire pour formaliser le transfert ;

Considérant que Monsieur Jérôme BRUN s'est positionné en tant que particulier pour reprendre certains matériaux figurant en annexe de la convention de cession à titre gratuit ;

## **DECIDE**

- d'approuver la convention avec Monsieur Jérôme BRUN (particulier) portant sur la cession à titre gratuit des matériaux déconstruits du bâtiment situé 12 avenue de Paris à Roanne dans le cadre de l'opération de regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France ;
- de préciser que cette cession de matériaux est réalisée conformément à la liste jointe en annexe de la convention.

N° DP 2021-007 du 11 janvier 2021 - Savoirs, Recherche et Innovation - Regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France à Roanne - Valorisation des matériaux déconstruits - Convention de cession à titre gratuit avec le Lycée Chervé.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Enseignement Supérieur, Recherche, Formation » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président une délégation de pouvoirs pour décider la réforme, l'aliénation et la cession de biens mobiliers en deçà de 10 000 € (ou net) y compris par mise aux enchères publiques ;

Considérant que l'opération de regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France à Roanne consiste à déconstruire le bâtiment situé au 12 avenue de Paris à Roanne en vue de la construction d'un nouveau bâtiment universitaire sur cette même emprise ;

Considérant que Roannais Agglomération a souhaité conduire une opération exemplaire en matière de déconstruction-valorisation-réemploi avec un objectif minimum de 75 % de valorisation des matériaux déconstruits ;

Considérant que le maître d'œuvre, via un prestataire, a recherché des repreneurs pour les gisements identifiés comme valorisables ou réemployables ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite céder à titre gratuit ces matériaux pour favoriser leur valorisation et éviter ainsi un coût de traitement de ces matériaux sous forme de déchets mais également pour encourager l'économie circulaire ;

Considérant que les structures du réemploi et les acteurs du territoire ont été sollicités pour reprendre ces matériaux ;

Considérant qu'une convention de cession à titre gratuit est nécessaire pour formaliser le transfert ;

Considérant que le lycée Chervé s'est positionné pour reprendre un coffre-fort ;

### **DECIDE**

- d'approuver la convention avec le lycée Chervé portant sur la cession à titre gratuit d'un coffre-fort provenant du bâtiment déconstruit situé 12 avenue de Paris à Roanne dans le cadre de l'opération de regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France ;
- de préciser que cette cession est réalisée conformément à la liste jointe en annexe de la convention.

N° DP 2021-008 du 11 janvier 2021 - Savoirs, Recherche et Innovation - Regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France à Roanne - Valorisation des matériaux déconstruits - Convention de cession à titre gratuit avec Monsieur Quentin GUERRAZ, entrepreneur individuel

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Enseignement Supérieur, Recherche, Formation » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président une délégation de pouvoirs pour décider la réforme, l'aliénation et la cession de biens mobiliers en deçà de 10 000 € (ou net) y compris par mise aux enchères publiques ;

Considérant que l'opération de regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France à Roanne consiste à déconstruire le bâtiment situé au 12 avenue de Paris à Roanne en vue de la construction d'un nouveau bâtiment universitaire sur cette même emprise ;

Considérant que Roannais Agglomération a souhaité conduire une opération exemplaire en matière de déconstruction-valorisation-réemploi avec un objectif minimum de 75% de valorisation des matériaux déconstruits ;

Considérant que le maître d'œuvre, via un prestataire, a recherché des repreneurs pour les gisements identifiés comme valorisables ou réemployables ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite céder à titre gratuit ces matériaux pour favoriser leur valorisation et éviter ainsi un coût de traitement de ces matériaux sous forme de déchets mais également pour encourager l'économie circulaire ;

Considérant que les structures du réemploi, des entreprises et des particuliers ont été sollicités pour reprendre ces matériaux ;

Considérant qu'une convention de cession à titre gratuit est nécessaire pour formaliser le transfert ;

Considérant que Monsieur Quentin GUERRAZ, s'est positionné en tant qu'entrepreneur individuel pour reprendre certains matériaux figurant en annexe de la convention de cession à titre gratuit ;

### **DECIDE**

- d'approuver la convention avec Monsieur Quentin GUERRAZ (entrepreneur individuel) portant sur la cession à titre gratuit des matériaux déconstruits du bâtiment situé 12 avenue de Paris à Roanne dans le cadre de l'opération de regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France ;

- de préciser que cette cession de matériaux est réalisée conformément à la liste jointe en annexe de la convention.

**N° DP 2021-009 du 12 janvier 2021 – Numérique – Numériparc - Commune de Roanne - Avenant n° 1 au bail dérogatoire au bail commercial avec la société TALENTS CROISES**

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2019 relative aux tarifs des locations immobilières du Numériparc à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la décision du Président n° DP 2020-402 du 5 novembre 2020 relative au bail dérogatoire au bail commercial et à une convention de services et de prestations technologiques au profit de la société TALENTS CROISES ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc, situé 27 rue Langénieux à Roanne, dont certains espaces de ce bâtiment et notamment des bureaux sont loués à des entreprises ;

Considérant que la société TALENTS CROISES, occupe le bureau GP 4-4 au sein du Numériparc, précité, dans le cadre de son activité de coopérative d'activités et d'emplois ;

Considérant que la société TALENTS CROISES a sollicité Roannais Agglomération, le 17 décembre 2020, afin de changer de bureau ;

Considérant qu'un avenant au bail dérogatoire au bail commercial est nécessaire pour formaliser l'occupation du nouveau bureau GP 5-1 en lieu et place du bureau GP 4-4, avec la société TALENTS CROISES ;

**DECIDE**

- d'approuver l'avenant n° 1 au bail dérogatoire au bail commercial, prenant effet le 15 novembre 2020, avec la société TALENTS CROISES, ayant son siège social 44, rue de la Tour de Varan à Firminy ;
- de préciser que l'avenant n° 1 audit bail dérogatoire au bail commercial a pour objet mettre à disposition de la société TALENTS CROISES, le bureau n° GP 5-1 en lieu et place du bureau n° GP 4-4 ;
- d'indiquer que le bureau n° GP 5-1, d'une surface de 14,68 m<sup>2</sup>, est situé à l'étage de l'extension du bâtiment B du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de dire que l'avenant n° 1 au bail dérogatoire au bail commercial prend effet le 1<sup>er</sup> février 2021,
- de préciser que ledit bail dérogatoire au bail commercial, ainsi modifié, court jusqu'au 30 octobre 2023;
- d'indiquer que le loyer du nouveau bureau n° GP 5-1 et les charges sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

**N° DP 2021-010 du 12 janvier 2021 - Agriculture-Environnement - « Vignes relais » Lieux-dits Caqueret et Mathé Commune de Saint-Haon-Le-Vieux - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec Monsieur Lucas LAPANDERY**

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « agriculture » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président, délégation de pouvoir pour approuver les concessions pour occupation de réserves foncières ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées section AA numéro 186 et section AB numéro 9, d'une contenance totale de 1 ha 55 a 35 ca, situées lieux-dits « Caqueret » et « Mathé », sur la commune de Saint-Haon-Le-Vieux ;

Considérant que ces parcelles constituent une réserve foncière d'intérêt général appelée « Vignes relais » ;

Considérant l'appel à candidature qui a été lancé pour l'attribution de ces parcelles ;

Considérant que la candidature de Monsieur Lucas LAPANDERY, viticulteur, domicilié à Saint-Haon-Le-Vieux a été retenue par le comité de sélection ;

Considérant qu'une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière est nécessaire, pour formaliser les conditions d'occupation de ces parcelles, avec Monsieur Lucas LAPANDERY ;

### **DECIDE**

- d'approuver la concession d'usage temporaire de réserve foncière avec Monsieur Lucas LAPANDERY, viticulteur, demeurant 15 rue François Grangier à Saint-Haon-Le-Vieux (42370) ;
- de préciser que cette concession d'usage temporaire de réserve foncière concerne l'occupation des parcelles de terrain à usage viticole cadastrées section AA numéro 186 et section AB numéro 9, situées lieux-dits « Caqueret » et « Mathé » à Saint-Haon-Le-Vieux, d'une contenance totale de 1 ha 55 a 35 ca ;
- de dire que la concession est accordée pour une durée d'un an, qui prendra effet le 15 janvier 2021 et se terminera le 14 janvier 2022 inclus, et qu'elle pourra se renouveler de manière expresse 1 fois pour une durée d'un an ;
- d'indiquer que la redevance annuelle est fixée selon l'arrêté préfectoral n° DT20-0481 du 20 octobre 2020 constatant la valeur des fermages de la Loire au 1<sup>er</sup> octobre 2020, à 448,45 € net/ha/an soit pour 1 ha 55 a 35 ca : 696,66 € net/an.
- de préciser que cette occupation entre dans le programme des « vignes relais ».

N° DP 2021-011 du 12 janvier 2021 – Numérique – Numériparc Commune de Roanne - Convention de mise à disposition précaire et d'accompagnement à la création d'entreprise phase ante création Et Convention de services et de prestations technologiques du 17 janvier 2021 au 16 juillet 2021 avec Monsieur Nacire SAYEH

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « développement économique » et la compétence facultative « numérique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2019 relative aux tarifs des locations immobilières du Numériparc à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toutes promesses de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition des charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la décision du Président n° DP 2020-278 du 17 juillet 2020 accordant une convention de mise à disposition précaire – pépinière numérique – « phase ante création », de 6 mois et une convention de services, à Monsieur Nacire SAYEH à compter du 17 juillet 2020 ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc, situé 27 rue Langénieux à Roanne, dont certains espaces et notamment des bureaux sont loués à des entreprises ;

Considérant que Monsieur Nacire SAYEH souhaite poursuivre son activité portant sur la gestion d'une plateforme éditoriale web dédiée au développement durable comprenant du contenu informationnel, un site e-commerce et



une application mobile dédiés aux professionnels des affaires européennes et aux porteurs de projets, au sein du Numériparc, et par la création d'une entreprise dénommée EUROPEAN PLANET ;

Considérant que ce projet fait partie de la filière numérique et que Monsieur Nacire SAYEH peut bénéficier d'une nouvelle convention précaire – pépinière numérique – « phase ante création » de 6 mois et d'une convention de services ;

Considérant que Monsieur Nacire SAYEH a sollicité Roannais Agglomération le 17 décembre 2020 afin de poursuivre l'occupation d'un bureau en ante création au Numériparc ;

Considérant qu'une convention de mise à disposition précaire et d'accompagnement à la création d'entreprises du numérique ainsi qu'une convention d'engagement de services et de prestations technologiques sont nécessaires pour formaliser les conditions d'occupation de ce bureau avec Monsieur Nacire SAYEH ;

### **DECIDE**

- d'approuver la convention de mise à disposition précaire et d'accompagnement à la création d'entreprises du numérique - pépinière numérique « phase ante création » avec Monsieur Nacire SAYEH demeurant 253, avenue Jean Jaurès, à Décines (69150) ;
- de préciser que cette convention de mise à disposition précaire - pépinière numérique « phase ante création » concerne l'occupation du bureau GP 7-4 d'une surface de 28,16 m<sup>2</sup>, situé au Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de préciser que l'occupation est consentie exclusivement pour les activités de développement d'une plateforme éditoriale web dédiée au développement durable comprenant du contenu informationnel, un site e-commerce et une application mobile dédiés aux professionnels des affaires européennes et aux porteurs de projets ;
- de dire que la convention prend effet le 17 janvier 2021 et se termine le 16 juillet 2021 inclus ;
- d'accorder à Monsieur Nacire SAYEH le bénéfice de différents services et prestations technologiques ;
- d'approuver la convention d'engagement de services et de prestations technologiques avec Monsieur Nacire SAYEH ;
- d'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2021-012 du 12 janvier 2021 – Numérique – Numériparc Commune de Roanne - Bail dérogatoire au bail commercial du 18 janvier 2021 au 17 janvier 2024 avec la société CAMELEON SERVICE ROANNAIS

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2019 relative aux tarifs des locations immobilières du Numériparc à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc, situé 27 rue Langénieux à Roanne, dont certains espaces de ce bâtiment et notamment des bureaux sont loués à des entreprises ;

Considérant que la société CAMELEON SERVICE ROANNAIS, ayant son siège 104 rue du Rivage à Roanne, souhaite installer une activité de prestations de services, apporteur d'affaires, développement commercial et organisationnel dans le domaine de la chaudronnerie et de la soudure, au sein du Numériparc ;

Considérant que la société CAMELEON SERVICE ROANNAIS a sollicité Roannais Agglomération, le 18 décembre 2020, afin de bénéficier de l'occupation d'un bureau au sein du Numériparc ;

Considérant qu'un bail dérogatoire au bail commercial est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ce bureau avec la société CAMELEON SERVICE ROANNAIS ;

### **DECIDE**

- d'approuver le bail dérogatoire au bail commercial avec la société CAMELEON SERVICE ROANNAIS, société à responsabilité limitée à associé unique, ayant son siège 104, rue du Rivage à Roanne ;
- de préciser que ce bail dérogatoire au bail commercial concerne l'occupation du bureau n° GP7-1 d'une surface de 15,81 m<sup>2</sup>, situé dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de dire que ce bail dérogatoire prend effet le 18 janvier 2021 et se terminera le 17 janvier 2024 inclus ;
- de préciser que l'occupation du bureau est consentie exclusivement pour les activités de prestations de services, apporteur d'affaires, développement commercial et organisationnel dans le domaine de la chaudronnerie et de la soudure ;
- d'indiquer que le loyer de bureau et du prix des prestations seront fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2021-013 du 13 janvier 2021 – Familles - Financement des postes d'animateurs et de directeurs des Maisons des Jeunes et de la Culture non affiliées pour l'année 2021 - Demande de subvention au Département de la Loire

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention avec le plan de financement et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ;

Considérant que le Département de la Loire peut financer des postes d'animateurs et de directeurs des Maisons des Jeunes et de la Culture non affiliées pour l'année 2021 ;

Considérant que l'Association Jeunesse et Sports, située au Crozet, peut bénéficier d'un financement pour son directeur de centre de loisirs ;

Considérant que, dans le cadre de ses missions de coordination, Roannais Agglomération assure la sollicitation de ce financement auprès du Département de la Loire ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel pour l'année 2021 est le suivant :

#### FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant	Origine	Montant	%
Subvention AJS le Crozet	11 000 €	Subvention Département	11 000 €	100 %
<b>TOTAL</b>	<b>11 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 000 €</b>	<b>100 %</b>

### **DECIDE**

- de solliciter auprès du Département de la Loire une subvention de 11 000 € pour le financement des postes d'animateurs et de directeurs des Maisons des Jeunes et de la Culture non affiliées pour l'année 2021.

N° DP 2021-014 du 13 janvier 2021 – Familles - Prestation de service - « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Accueil adolescents » - Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver toutes conventions de gestion / de remboursement avec les organismes sociaux (CAF ...);

Vu la décision du président DP n°2019-071 du 11 mars 2019 approuvant la convention d'objectifs et de financement prestations de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Accueil adolescents », avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire ;

Considérant que le financement de base concernant la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Accueil adolescents » évolue et que le financement de base est complété par le bonus « territoire Ctg » ;

Considérant qu'à ce titre, il convient de faire approuver un avenant à la convention d'objectifs et de financement Prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Accueil adolescents » ;

**DECIDE**

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement - Prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Accueil adolescents », avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
- de préciser que cet avenant porte sur l'évolution du financement de base de ladite prestation, complété, par le bonus « territoire Ctg » ;
- de préciser que la convention prendra fin au 31 décembre 2022.

N° DP 2021-015 du 13 janvier 2021 – Familles - Prestation de service - « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire » - Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver toutes conventions de gestion / de remboursement avec les organismes sociaux (CAF ...);

Vu la décision du président DP n°2019-059 du 25 février 2019 approuvant la convention d'objectifs et de financement prestations de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire », avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire ;

Considérant que le financement de base concernant la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire », évolue et que le financement de base est complété par le bonus « territoire Ctg » ;

Considérant qu'à ce titre, il convient de faire approuver un avenant à la convention d'objectifs et de financement Prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire » ;

**DECIDE**

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement - Prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire », avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
- de préciser que cet avenant porte sur l'évolution du financement de base de ladite prestation, complété par le bonus « territoire Ctg » ;

- de préciser que la convention prendra fin au 31 décembre 2022.

**N° DP 2021-016 du 13 janvier 2021 – Familles - Prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire » - Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales**

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver toutes conventions de gestion / de remboursement avec les organismes sociaux (CAF ...);

Vu la décision du président DP n°2019-062 du 25 février 2019 approuvant la convention d'objectifs et de financement prestations de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire », avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire ;

Considérant que le financement de base concernant la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire » évolue et que le financement de base est complété par le bonus « territoire Ctg » ;

Considérant qu'à ce titre, il convient de faire approuver un avenant à la convention d'objectifs et de financement Prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire » ;

**DECIDE**

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement - Prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire », avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
- de préciser que cet avenant porte sur l'évolution du financement de base de ladite prestation, complété par le bonus « territoire Ctg » ;
- de préciser que la convention prendra fin au 31 décembre 2022.

**N° DP 2021-017 du 13 janvier 2021 – Familles - Prestation de service - « Relais assistants maternels » - Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire - Avenants n°1 aux conventions concernant le service Relais assistants maternels Relais assistants maternels intercommunal : relais information accueil petite enfance (RIAPE) et relais assistants maternels (RAM de proximité) de Roanne, le Coteau, Mably, Riorges-Villerest et Ouest Roannais**

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver toutes conventions de gestion / de remboursement avec les organismes sociaux (CAF ...);

Vu la décision du président DP 2020-250 du 6 juillet 2020 approuvant les conventions d'objectifs et de financement prestations de service Relais assistants maternels, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, pour le relais assistants maternels intercommunal regroupant le relais information accueil petite enfance (RIAPE) et les 5 relais assistants maternels (RAM de proximité) de Roanne, le Coteau, Mably, Riorges-Villerest et Ouest Roannais ;

Considérant que le financement des Relais assistants maternels évolue et que le financement de base et le bonus additionnel lié à la réalisation d'une mission renforcée sont complétés par le bonus « territoire Ctg » ;

Considérant qu'à ce titre, il convient de faire approuver les avenants aux conventions d'objectifs et de financement prestations de service « Relais assistants maternels » existantes ;

**DECIDE**

- d'approuver les avenants n°1 aux conventions d'objectifs et de financement – Prestations de service Relais assistants maternels, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire concernant sur le relais assistants maternels intercommunal regroupant le relais information accueil petite enfance (RIAPE) et les 5 relais assistants maternels (RAM de proximité) de Roanne, le Coteau, Mably, Riorges-Villerest et Ouest Roannais ;

- de préciser que ces avenants portent sur l'évolution du financement des Relais assistants maternels (financement de base et bonus additionnel lié à la réalisation d'une mission renforcée complétés par le bonus « territoire Ctg ») ;
- de préciser que ces conventions prendront fin au 31 décembre 2023.

**N° DP 2021-018 du 13 janvier 2021 – Familles - Pilotage du projet de territoire 2020-2024 - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire**

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver toutes conventions de gestion / de remboursement avec les organismes sociaux (CAF ...) ;

Considérant que, dans le cadre des finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'Allocations Familiales, Roannais Agglomération peut prétendre à un soutien de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire pour le pilotage du projet de territoire ;

Considérant qu'une convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite pilotage du projet de territoire ;

Considérant qu'il convient d'approuver cette convention pour les années 2020 à 2024 ;

**DECIDE**

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire » Chargé(e) de coopération Ctg, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire pour les années 2020 à 2024.

**N° DP 2021-019 du 13 janvier 2021 – Numérique – Numériparc Commune de Roanne - Résiliation amiable du bail dérogatoire au bail commercial avec la société ONEVALUE**

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « numérique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2019 relative aux tarifs des locations immobilières du Numériparc à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la décision du Président n° DP 2018-198 du 15 juin 2018 accordant à la société ONEVALUE un bail dérogatoire au bail commercial pour l'occupation des bureaux n°18 et 20 au sein du Numériparc, à compter du 15 juin 2018 ;

Vu la décision du Président n° DP2020-027 du 27 janvier 2020 accordant à la société ONEVALUE l'occupation du bureau 19 en lieu et place du bureau n°18 ;

Vu la décision du Président n° DP2020-373 du 8 octobre 2020 accordant la résiliation du bureau n°20 au profit de la société ONEVALUE, tout en conservant le bureau n°19;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc, situé 27 rue Langénieux à Roanne, dont certains espaces de ce bâtiment et notamment des bureaux sont loués à des entreprises ;

Considérant que la société ONEVALUE occupe actuellement le bureau n°19 au sein du Numériparc depuis le 15 juin 2018 ;

Considérant que la société ONEVALUE souhaite résilier le bail dérogatoire au bail commercial en cours, dont elle bénéficie, pour déménager dans d'autres locaux situés à Roanne ;

Considérant que la société ONEVALUE a sollicité Roannais Agglomération, le 17 décembre 2020, pour bénéficier d'une résiliation à l'amiable de son bail dérogatoire au bail commercial ;

Considérant qu'en matière de bail dérogatoire au bail commercial, la volonté des deux parties est exigée pour mettre fin au contrat en dehors des dispositifs prévus au titre de la résiliation unilatérale ;

Considérant qu'afin de répondre favorablement à la demande de la société ONEVALUE, il est proposé de formaliser, par un acte bilatéral, la résiliation amiable du bail dérogatoire au bail commercial avec la société ONEVALUE ;

### **DECIDE**

- d'accorder la résiliation amiable du bail dérogatoire au bail commercial sollicitée par la société ONEVALUE ayant son siège 27 rue Lucien Langénieux à Roanne, au 31 janvier 2021 ;
- d'indiquer que le bail dérogatoire au bail commercial concerne l'occupation du bureau n°19, d'une surface de 51,56 m<sup>2</sup>, situé au sein du Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- de préciser que cette résiliation est convenue sans aucune indemnité de part et d'autre ;
- d'approuver l'acte bilatéral de résiliation amiable.

N° DP 2021-020 du 13 janvier 2021 – Agriculture - Terrains Barrage de l'Oudan Commune de Saint-Romain-La-Motte - Contrat de prêt à usage du 28 janvier 2021 au 27 janvier 2023 inclus avec Monsieur ETAIX Robert

Vu les articles 1875 et suivants du code civil, se rapportant au contrat de prêt à usage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « agriculture » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider en qualité de prêteur, ou accepter, en qualité d'emprunteur, de conclure des contrats de prêts relatifs à des biens immobiliers et mobiliers, quelle que soit la durée du prêt ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Éric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la décision du Président n° DP 2019-024 du 28 janvier 2019, accordant à Monsieur Robert ETAIX, agriculteur, demeurant 903 route de Chassignol à Commelle-Vernay, l'occupation de parcelles de terrain situées à Saint-Romain-La-Motte, aux termes d'un contrat de prêt à usage arrivant à échéance le 27 janvier 2021 ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire des parcelles cadastrées section C n° 1154, 1156, 1158 et 1160, situées sur la commune de Saint-Romain-La-Motte, d'une surface totale de 2 ha 92 a 81 ca ;

Considérant que ces parcelles, figurant dans le périmètre du barrage de l'Oudan, se trouvent en zone inondable ;

Considérant que Monsieur Robert ETAIX a sollicité Roannais Agglomération en décembre 2020, afin de pouvoir à nouveau bénéficier de la mise à disposition des parcelles précitées ;

Considérant qu'un contrat de prêt à usage est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ces parcelles avec Monsieur Robert ETAIX ;

### **DECIDE**

- d'approuver le contrat de prêt à usage avec Monsieur Robert ETAIX, demeurant 903 route de Chassignol à Commelle-Vernay ;
- de dire que ce prêt à usage concerne l'occupation des parcelles de terrain cadastrées section C n° 1154, 1156, 1158 et 1160, situées dans le périmètre du barrage de l'Oudan à Saint-Romain-La-Motte, d'une contenance totale de 2 ha 92 a 81 ca ;

- de dire que le prêt à usage est accordé pour une durée de deux ans à compter du 28 janvier 2021 jusqu'au 27 janvier 2023 inclus ;
- de préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour le pâturage d'animaux et la récolte de foin ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

N° DP 2021-021 du 13 janvier 2021 – Agriculture – Terrains Barrage de l'Oudan Commune de Saint-Romain-La-Motte - Contrat de prêt à usage du 28 janvier 2021 au 27 janvier 2023 inclus avec Monsieur Thierry FOREST

Vu les articles 1875 et suivants du code civil, se rapportant au contrat de prêt à usage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « agriculture » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider en qualité de prêteur, ou accepter, en qualité d'emprunteur, de conclure des contrats de prêts relatifs à des biens immobiliers et mobiliers, quelle que soit la durée du prêt ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Éric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la décision du Président n° DP 2019-025 du 28 janvier 2019, accordant à Monsieur Thierry FOREST, agriculteur, demeurant à Saint-Romain-La-Motte, l'occupation de parcelles de terrain situées à Saint-Romain-La-Motte, aux termes d'un contrat de prêt à usage arrivant à échéance le 27 janvier 2021 ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire de parcelles de terrain cadastrées section AX numéros 10, 13 (pour partie) et 16 situées sur la commune de St-Romain-La-Motte, représentant une surface totale de 6 ha 82 a 15 ca ;

Considérant que ces parcelles, figurant dans le périmètre du barrage de l'Oudan, se trouvent en zone inondable ;

Considérant que Monsieur Thierry FOREST a sollicité Roannais Agglomération, en décembre 2020, afin de pouvoir à nouveau bénéficier de la mise à disposition des parcelles précitées ;

Considérant qu'un contrat de prêt à usage est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ces parcelles avec Monsieur Thierry FOREST ;

### **DECIDE**

- d'approuver le contrat de prêt à usage avec Monsieur Thierry FOREST, demeurant lieudit « Haute Maison » à Saint-Romain-La-Motte ;
- de dire que ce prêt à usage concerne l'occupation des parcelles de terrain cadastrées section AX n° 10, 13 (pour partie) et 16, situées dans le périmètre du barrage de l'Oudan à Saint-Romain-la-Motte, d'une contenance totale de 6 ha 82 a 15 ca ;
- de dire que le prêt à usage est accordé pour une durée de deux ans à compter du 28 janvier 2021 jusqu'au 27 janvier 2023 inclus ;
- de préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour le pâturage d'animaux et la récolte de foin ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

N° DP 2021-022 du 13 janvier 2021 – Agriculture – Terrains Barrage de l'Oudan Commune de Saint-Romain-La-Motte - Contrat de prêt à usage du 28 janvier 2021 au 27 janvier 2023 avec Monsieur Jean-François GUYONNET

Vu les articles 1875 et suivants du code civil, se rapportant au contrat de prêt à usage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « agriculture » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider en qualité de prêteur, ou accepter, en qualité d'emprunteur, de conclure des contrats de prêts relatifs à des biens immobiliers et mobiliers, quelle que soit la durée du prêt ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Éric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la décision du Président n° DP 2019-026 du 28 janvier 2019, accordant à Monsieur Jean-François GUYONNET, gérant du GAEC GUYONNET, demeurant à Pouilly-Les-Nonains, l'occupation de parcelles de terrain situées à Saint-Romain-La-Motte, aux termes d'un contrat de prêt à usage arrivant à échéance le 27 janvier 2021 ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire des parcelles cadastrées section C numéros 700, 702, 1124, 1125, 1128, 1130, 1132, 1134, 1135 et 1167, situées sur la commune de St-Romain-La-Motte, Barrage de l'Oudan, représentant une surface totale de 10 ha 04 a 69 ca ;

Considérant que ces parcelles, figurant dans le périmètre du barrage de l'Oudan, se trouvent en zone inondable ;

Considérant que Monsieur Jean-François GUYONNET a sollicité Roannais Agglomération, en décembre 2020, afin de pouvoir à nouveau bénéficier de la mise à disposition des parcelles précitées ;

Considérant qu'un contrat de prêt à usage est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ces parcelles, avec Monsieur Jean-François GUYONNET ;

#### **DECIDE**

- d'approuver le contrat de prêt à usage avec Monsieur Jean-François GUYONNET, demeurant 412 chemin de Verdilly à Pouilly-Les-Nonains ;
- de dire que ce prêt à usage concerne l'occupation des parcelles de terrain cadastrées section C numéros 700, 702, 1124, 1125, 1128, 1130, 1132, 1134, 1135 et 1167, situées dans le périmètre du barrage de l'Oudan à Saint-Romain-La-Motte, d'une contenance totale de 10 ha 04 a 69 ca ;
- de dire que le prêt à usage est accordé pour une durée de deux ans à compter du 28 janvier 2021 jusqu'au 27 janvier 2023 inclus ;
- de préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour le pâturage d'animaux et la récolte de foin ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

N° DP 2021-023 du 13 janvier 2021 – Agriculture – Terrain Barrage de l'Oudan Commune de Saint-Romain-La-Motte - Contrat de prêt à usage du 28 janvier 2021 au 27 janvier 2023 inclus avec Monsieur Alain MONCORGE

Vu les articles 1875 et suivants du code civil, se rapportant au contrat de prêt à usage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « agriculture » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider en qualité de prêteur, ou accepter, en qualité d'emprunteur, de conclure des contrats de prêts relatifs à des biens immobiliers et mobiliers, quelle que soit la durée du prêt ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Éric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la décision du Président n° DP 2019-027 du 28 janvier 2019, accordant à Monsieur Alain MONCORGE, gérant du GAEC MONCORGE-ROUSSET, demeurant à Saint-Romain-La-Motte, l'occupation d'une parcelle de terrain située à Saint-Romain-La-Motte, aux termes d'un contrat de prêt à usage arrivant à échéance le 27 janvier 2021 ;



Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section AX numéro 9 située Barrage de l'Oudan à Saint-Romain-La-Motte, d'une surface de 2 ha 13 a 21 ca ;

Considérant que cette parcelle, figurant dans le périmètre du barrage de l'Oudan, se trouve en zone inondable ;

Considérant que Monsieur Alain MONCORGE a sollicité Roannais Agglomération en décembre 2020, afin de pouvoir à nouveau bénéficier de la mise à disposition de la parcelle précitée ;

Considérant qu'un contrat de prêt à usage est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de cette parcelle avec Monsieur Alain MONCORGE ;

### **DECIDE**

- d'approuver le contrat de prêt à usage avec Monsieur Alain MONCORGE, demeurant lieudit « Pont Mivière » à Saint-Romain-La-Motte ;
- de dire que ce prêt à usage concerne l'occupation de la parcelle de terrain cadastrée section AX n° 9, située dans le périmètre du barrage de l'Oudan à Saint-Romain-la-Motte, d'une contenance de 2 ha 13 a 21 ca ;
- de dire que le prêt à usage est accordé pour une durée de deux ans à compter du 28 janvier 2021 jusqu'au 27 janvier 2023 inclus ;
- de préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour le pâturage d'animaux et la récolte de foin ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

N° DP 2021-024 du 13 janvier 2021 – Agriculture Terrains Barrage de l'Oudan Commune de Saint-Romain-La-Motte - Contrat de prêt à usage du 28 janvier 2021 au 27 janvier 2023 inclus avec Monsieur Pierre ROBERT

Vu les articles 1875 et suivants du code civil, se rapportant au prêt à usage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « agriculture » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider en qualité de prêteur, ou accepter, en qualité d'emprunteur, de conclure des contrats de prêts relatifs à des biens immobiliers et mobiliers, quelle que soit la durée du prêt ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Éric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la décision du Président n° DP 2019-028 du 28 janvier 2019, accordant à Monsieur Pierre ROBERT, agriculteur, demeurant à Pouilly-Les-Nonains, l'occupation de parcelles de terrain situées à Saint-Romain-La-Motte, aux termes d'un contrat de prêt à usage arrivant à échéance le 27 janvier 2021 ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire des parcelles cadastrées section C numéros 630, 682, 683, 684, 685, 1136, 1138, 1140, 1142, 1144, 1146, 1150, 1152, 1163 et section AX n° 11, situées sur la commune de Saint-Romain-La-Motte, représentant une surface totale de 14 ha 70 a 46 ca ;

Considérant que ces parcelles, figurant dans le périmètre du barrage de l'Oudan, se trouvent en zone inondable ;

Considérant que Monsieur Pierre ROBERT a sollicité Roannais Agglomération en décembre 2020, afin de pouvoir à nouveau bénéficier de la mise à disposition des parcelles précitées ;

Considérant qu'un contrat de prêt à usage est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ces parcelles avec Monsieur Pierre ROBERT ;

### **DECIDE**

- d'approuver le contrat de prêt à usage avec Monsieur Pierre ROBERT, demeurant La Minardière à Pouilly-Les-Nonains ;

- de dire que ce prêt à usage concerne l'occupation des parcelles de terrain cadastrées section C numéros 630, 682, 683, 684, 685, 1136, 1138, 1140, 1142, 1144, 1146, 1150, 1152 et 1163, section AX numéro 11, situées dans le périmètre du barrage de l'Oudan à Saint-Romain-La-Motte, d'une contenance totale de 14 ha 70 a 46 ca ;
- de dire que le prêt à usage est accordé pour une durée de deux ans à compter du 28 janvier 2021 jusqu'au 27 janvier 2023 inclus ;
- de préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour le pâturage d'animaux et la récolte de foin ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

N° DP 2021-026 du 18 janvier 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2020/2021 - Contrat de cession - « La Loire en couleur » : Compagnie La Volière Spectacle « Le Piano Flottant » Le 22 mai 2021

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

- Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, de droits de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevets, logiciels, développements applicatifs...) ;

Considérant que le spectacle « Le piano flottant », répond à la programmation de l'action culturelle « La Loire en couleur »,

Considérant l'offre de spectacle de cette compagnie pour un montant de 3 761,45 € ;

## **DECIDE**

- d'approuver le contrat de cession avec la compagnie « La Volière » ayant pour objet l'achat du spectacle intitulé « Le piano flottant », pour un montant de 3 761,45 € TTC, comprenant la cession, le transport et les repas ;
- de préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre de l'action culturelle « La Loire en couleur », le 22 mai 2021, dans le village de Saint Jean Saint Maurice sur Loire.

N° DP 2021-031 du 19 janvier 2021 – Communication - Maintenance et hébergement du site internet mutualisé de Roannais Agglomération et de la Ville de Roanne - Les 14, 15 et 16 mai 2021 Marché avec la société STRATIS

Vu les articles L.2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique relatifs aux marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de leur objet ou de leur valeur estimée, et notamment pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes

Vu les articles R2162-1 à 2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique portant sur les accords-cadres mono-attributaires « à bons de commandes » sans montant minimum et avec un montant maximum fixant toutes les stipulations contractuelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président une délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000€ HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que le marché de création et de maintenance du site internet mutualisé de Roannais Agglomération et Ville de Roanne est arrivé à échéance et qu'il convient de le renouveler ;

Considérant l'offre de la société STRATIS pour un montant maximum de 39 990 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre à bon de commande.

## **DECIDE**

- d'approuver le marché de maintenance et hébergement du site internet mutualisé de Roannais Agglomération et de la Ville de Roanne avec la société STRATIS ;
- de préciser qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum de 39 990 € HT pour la durée du marché ;
- de préciser que l'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an, reconductible éventuellement une fois pour la même période ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général – chapitre 11.

### **QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT**

**NEANT**